

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation : 12 juin 2024

Date d'affichage : 12 juin 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

D.44/06-2024

Le mercredi dix-neuf juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Denise Chevallier, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Basille, Anne Addache, Emeline Romain, Marion Côté, Jean-Baptiste Rousseaux, Tony Tonon, Karine Dernoncourt, Guillaume Auger, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Patrice Lebourg (a donné pouvoir à Vincent Lecarpentier), Annie Féron (a donné pouvoir à Laetitia Desert), Michaël Boblique (a donné pouvoir à Didier Peralta), Cyril Hauchecorne, Alexis Cabot, Franck Roussel (a donné pouvoir à Jean-Baptiste Rousseaux),

Absent : 0

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

Budget : Décision modificative n°1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération D.25/04-2024 du Conseil Municipal du 03 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il est nécessaire :

- d'augmenter les crédits sur la nature 024 « Produits des cessions d'immobilisations » de 40 000€ pour une cession de terrain,
- dans le projet de création d'un nouveau bâtiment pour le service technique, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement sur l'opération 99 « Nouveau service technique » pour la nature 21318 « Autres constructions » d'un montant de 200€ afin de répondre aux frais notariés supplémentaires,
- dans le projet de l'aménagement de la friche SLIC, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement sur l'opération 60 « Aménagement SLIC » :

o pour la nature 2031 « Frais d'études » d'un montant de 10 000€ afin de répondre à des révisions de prix
o pour la nature 2315 « Installations techniques » d'un montant de 1 800€ afin de répondre à des besoins de bornage

- d'ajuster les différentes lignes de crédits de fonctionnement pour assurer les dépenses et pour ajuster les recettes,

DM N°1/2024

Imputation	Désignation	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	40 000,00	40 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		40 000,00
21	Chapitre 21 sans opération	28 000,00	0,00
21/2188	Autres immobilisations	28 000,00	
60	Opération : Aménagement SLIC	11 800,00	0,00
2031/60	Frais d'études	10 000,00	
2315/60	Installations techniques	1 800,00	
99	Opération : Nouveau service technique	200,00	0,00
21318/99	Autres bâtiments publics	200,00	
	FONCTIONNEMENT	-2 039,00	-2 039,00
011	Charges à caractère général	-9 646,00	0,00
6161	Primes d'assurances multirisques	3 921,00	
6247	Transport collectif	1 596,00	
6236	Catalogues et imprimés	418,00	
6288	Services extérieures	-15 581,00	
012	Charges de personnel	-7 995,00	0,00
64131	Rémunérations des non titulaires	-7 995,00	
014	Atténuation de produits	539,00	0,00
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	539,00	
67	Charges spécifiques	15 063,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	15 063,00	
74	Impôts et taxes	0,00	-2 039,00
74111	Dotations forfaitaires des communes		-7 345,00
741121	Dotations de solidarité rurale des communes		5 306,00
	TOTAL GENERAL	37 961,00	37 961,00

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024 comme indiqué ci-dessus,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le Maire,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte
Affichage le 24 juin 2024
Transmission au contrôle de légalité le 24 juin 2024